

COMMUNE DE SAINT GERMAIN AU MONT D'OR
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N ° 2024-05

PRÉFECTURE DU RHÔNE
Reçu le 16 FEV. 2024
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 février à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance, en Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, Béatrice DELORME. Le quorum était atteint.

Date de convocation : 29/01/2024

Date d'affichage : 08/02/2024

Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 17 Votants : 23

Etaient présents :

Mme Béatrice DELORME, Mme Sophie PELLIS, M. Philippe PERARDEL, Mme Christel BOUSSARD, M. François DANCOURT, Mme Valérie PERARDEL, Mme Sophie PICHON, M. Alexandre JOET, Mme Dominique GALLEY, M. Joris RENAUD, M. Gérard BERTIN, Mme Stéphanie FAURE, Mme Annette COURTEIX, M. Jean-Michel BINET, M. Olivier PERROT, M. Renaud GEORGE, M. Paul DIDIER.

Ont donné pouvoir : M. Thomas TEILLON à Mme Béatrice DELORME, Mme Anne-Françoise GIBERT à Mme Dominique GALLEY, Mme Audrey GENESSON à Mme Sophie PELLIS, M. Philippe POLOME à Mme Annette COURTEIX, M. Philippe BIGOT à M. Renaud GEORGE, Mme Blandine BROCARD à M. Olivier PERROT.

Absent :

Secrétaire de séance : Mme Sophie PELLIS

2024-05) ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

L'article L. 1411-5 (II) du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la constitution d'une commission à l'occasion de la mise en œuvre d'une procédure de Délégation de Service Public.

Cette commission dite Commission de Délégation de Service Public (CDSP) est chargée d'ouvrir les plis et d'émettre un avis sur les candidatures et les offres.

Au vu de l'avis de la commission, la Maire organise ensuite librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L. 3124-1 du Code de la Commande Publique. Enfin, la Maire saisit le Conseil Municipal du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. La Maire transmet le rapport de la CDSP présentant l'analyse des propositions des soumissionnaires, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat.

Pour être instituée valablement, la CDSP doit faire l'objet d'une élection (scrutin de liste, vote à bulletin secret, représentation proportionnelle au plus fort reste). La commission est constituée pour la durée du mandat des élus qui la composent.

La DSP pour FARANDOLE arrivant à son terme le 30 juin 2024 et la CDSP n'étant plus valide puisque les membres avaient été élus lors du précédent mandat ; il y a lieu d'élire une nouvelle CDSP, constituée pour toute la durée du mandat municipal, pour l'ensemble des contrats de Délégation de Service Public.

A l'issue de la délibération fixant les modalités de dépôt des listes, la liste suivante a été déposée :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Madame Sophie PELLIS	Madame Valérie PERARDEL
Madame Audrey GENESSON	Monsieur François DANCOURT
Monsieur Olivier PERROT	Monsieur Paul DIDIER

Comme une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste (art. L 2121-21 du CGCT).

Enfin, siègent à la commission, avec voix consultative, lorsqu'ils y sont invités par le Président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la Délégation de Service Public.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L. 1411-5 (II), D.1411-4 et D.1411-5 ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.1121-1 et suivants ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de créer, pour la durée du mandat municipal, une CDSP ;

CONSIDERANT que cette commission qui est présidée par la Maire, comporte 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres de la commission sont élus au scrutin secret de liste sauf accord unanime contraire ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'élection des membres élus de la CDSP ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le principe de constituer une CDSP pour l'ensemble des contrats de DSP et ce, pour la durée du mandat municipal,
- **DECIDE** à l'unanimité que l'élection des membres de la commission de délégation de service public se fera par un vote à main levée,
- **DESIGNE** pour le représenter, les 3 membres titulaires et les 3 membres suppléants suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
Sophie PELLIS	Valérie PERARDEL
Audrey GENNESSON	François DANCOURT
Olivier PERROT	Paul DIDIER

VOTES :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

La secrétaire de séance,
Sophie PELLIS



POUR EXTRAIT CONFORME,
La Maire,
Béatrice DELORME

